

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Podologues employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. Le rattachement du numéro C au numéro RCC de l'employeur permet de certifier la relation de travail et indique que le professionnel engagé remplit les conditions requises pour fournir des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cela sert notamment à la présentation transparente de la fourniture de prestations et au contrôle des décomptes.

Veillez annoncer les podologues employés qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle et qui satisfaisant aux critères de l'art. 50d, let. a, b et c OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie). Enregistrez-vous dans le portail en ligne et saisissez les informations suivantes concernant vos employés:

- Numéro AVS
- GLN personnel
- Adresse e-mail personnelle (demeurant valable également après un changement d'emploi)

Par la suite, vos employés recevront un e-mail leur demandant de s'enregistrer resp. de confirmer la relation salariée. Les documents suivants doivent être disponibles:

- Autorisation cantonale d'exercer en tant que podologue ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation pour les podologues
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 50d, let. a, b et c OAMal sont satisfaits

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante:

www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.